

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-E1-2024-07-19-A-00102899
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**SAI SECURITY
A l'attention du dirigeant
870, rue Denis Papin - Bureau 102
54710 LUDRES**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/07/2024, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SAI SECURITY sis 870, rue Denis Papin - Bureau 102 54710 LUDRES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-054-2123-07-19-20240931681** est délivrée à SAI SECURITY, sis 870, rue Denis Papin - Bureau 102, 54710 LUDRES et de numéro SIRET ou autre référence 94878195000027.

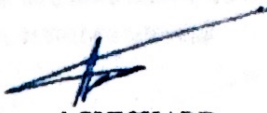
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Metz, le 19/07/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial


Arnaud GUICHARD

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.